

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe BOYER

**Présents :** 7

**Sont présents:** Christophe BOYER, Audrey ROMAN, Jérôme ROUX, Laurie AIME-BLANC, Jean-Paul LOUVIGNE, Valérie GADUEL, Pierre SANCHEZ

**Votants:** 8

**Représentés:** Christian DOL par Christophe BOYER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laurie AIME-BLANC

---

Ouverture de séance : 19h20

*Monsieur le Maire informe le Conseil de l'absence excusée de M. DOL Christian et présente le pouvoir qui lui a été confié.*

Approbation du Conseil municipal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance : Laurie AIME-BLANC

*Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'installation des containers enterrés au Hameau de la Fare. Les habitants du hameau se sont exprimés. 21 personnes se sont déplacées pour voter et le résultat est de 7 voix contre l'installation des containers et 14 voix pour. Un courrier a été remis à tous les habitants concernés et la Communauté de Communes a été informée de ce choix.*

*Le Conseil est également informé que l'abri bus a été installé aux Barraques, devant Intermarché, comme cela était prévu. Un retard important de livraison avait malheureusement décalé ces travaux.*

Lecture des points à l'ordre du jour

**Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires - DE 2022 074**

L'Autorité Territoriale rappelle que le contrat d'assurance statutaire de la commune a été résilié à échéance afin de pouvoir mettre en concurrence plusieurs propositions.

Des devis ont été demandés à plusieurs assureurs et 3 propositions ont été faites.

Après analyse des propositions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

D'ATTRIBUER les contrats d'assurance au Centre de Gestion 05

D'ACCEPTER les conditions suivantes :

**Agents CNRACL**

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue

durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire : Franchise de 10 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire,

Maternité : : Franchise de 10 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Objet: Vote de crédits supplémentaires - fare\_champsaur - DE 2022\_075

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1555.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		1555.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1555.00</b>	<b>1555.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1555.00</b>	<b>1555.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Objet: Eclairage public - DE 2022\_077

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a d'ores et déjà procédé à l'installation de ces horloges sur l'ensemble des postes de la commune.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*M. Pierre SANCHEZ explique le fonctionnement des horloges qui ont été posées sur chaque poste électrique. La programmation est possible par secteur, aux horaires voulus et facilement modifiable.*

*S'ouvre un débat sur le maintien ou non de l'éclairage durant toute la nuit et sur les horaires possibles de coupure.*

*Monsieur Christian DOL représenté par Monsieur Christophe BOYER a fait savoir qu'il était contre l'extinction de l'éclairage public la nuit, tout comme Madame Laurie AIME-BLANC.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 2 contre, décide**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 à compter du 2 décembre 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil municipal en profite pour rappeler qu'il avait été décidé de limiter la durée d'installation des décorations lumineuses de Noël pour faire des économies. Celles-ci seront donc installées entre le 19-20/12/22 et le 09-10/01/23. Il a été convenu que les sapins ne seront pas installés puisqu'il apparaît aberrant d'un point de vue écologique de couper des arbres pour en profiter seulement quelques jours. Des sapins seront tout de même installés à l'école et à la salle polyvalente pour les enfants. Un sapin de Noël artificiel sera commandé pour l'école l'année prochaine.

*Monsieur le Maire présente un point à l'ordre du jour : Travaux de rénovation de la salle polyvalente. Monsieur Sanchez a réalisé des devis de fournitures pour réhabiliter cette salle. Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention doit être faite de manière globale en intégrant les coûts de main d'oeuvre. Les demandes de subventions pour 2022 devant se faire avant le 15 décembre 2022, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération puisque le dossier n'est pas assez abouti. Madame Valérie GADUEL rajoute que les travaux de réfection et de mise aux normes des sanitaires sont urgents.*

Objet: Subvention remplacement des menuiseries extérieures - DE 2022 076

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de rénovation énergétique du bâtiment communal de la mairie est en cours.

Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions comme prévu dans la délibération en date du 7 décembre 2021.

Le département a attribué une subvention de 2 300€ le 05.04.2022

La préfecture a attribué une subvention de 4 600€ le 08.08.2022

La région a attribué une subvention de 9 200€ le 21.10.2022

3 fenêtres avaient d'ores et déjà été remplacées compte tenu de l'urgence des travaux (problème de sécurité) pour un montant de 2 246.06 € H.T.

Les autres menuiseries ont fait l'objet d'une nouvelle demande de devis.

La mairie a reçu 3 devis pour ces travaux.

Après analyse des offres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- DE CHOISIR l'entreprise Espace rénovations pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 19 748.73 € H.T.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été levés et les questions traitées, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans le public si elles avaient des remarques ou suggestions à communiquer aux membres du Conseil Municipal.*

*Monsieur Christian SERRE prend la parole pour revenir sur les travaux prévus dans la salle polyvalente et demande à ce que ces travaux soient étudiés plus précisément. En tant qu'employé communal de la commune, il estime qu'il apparaît compliqué de mener ces travaux en régie sans entraîner une fermeture importante de la salle puisque les délais pourraient être bien plus long que s'ils étaient réalisés par une entreprise privée.*

Toutes les personnes le souhaitant s'étant exprimées, le Conseil est levé à 20h20